

ANNONCE DE PROJET

(articles D.65 et R.21 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement)

ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Réf. Ville de Tubize : PE-2026/001

Réf. DPA SPW : 10022948/MER.nfu

Concerne la demande introduite par la société INTERCONSTRUCT SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0432.060.566, dont le siège social est situé Rue du Mont Gallois, 66 à 7700 Mouscron, visant à introduire un permis d'environnement inhérent à un établissement de classe 2, afin de pouvoir effectuer un **chantier de désamiantage** visant à effectuer l'enlèvement de 5 500 m² de couvertures en ardoises (254t), 625 m² de bardages en plaques fibro (321) et 1723 seuils de fenêtres (301), dans un lotissement de 90 logements pour rénovation énergétique, à hauteur des rues suivantes : rue des Sansonnets, Avenue des Loriots et Avenue des Chardonnerets à 1480 Tubize, sur 106 parcelles cadastrées ou l'ayant été.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de dissémination des poussières d'amiante, de leur traitement et de leur évacuation.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont peu probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.

En conséquence, en vertu des articles D.65 et R.21 du Code de l'environnement, le Fonctionnaire technique du Service public de Wallonie, territorialement compétent, a décidé, en date du 30 janvier 2025, que le **projet considéré ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est par conséquent pas nécessaire**.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet considéré auprès du demandeur, du Département Cadre de Vie de l'Administration communale de Tubize (Boulevard Georges Deryck, 49 à 1480 Tubize - 02/391.39.55 - info@tubize.be), ainsi que du Service public de Wallonie - ARNE - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi (Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi - 071/65.47.60 - rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be).

Le Collège communal de la Ville de Tubize est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement, en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le Bourgmestre,

S. D'ORAZIO